



Programme de productivité et des produits agroalimentaires du Nord durables

Objectif du programme

Le Programme de productivité et des produits agroalimentaires du Nord durables est à l'intention des producteurs agricoles, des producteurs d'aliments et des entreprises agroalimentaires du Nord ontarien. Ce programme fournira jusqu'à 10 000 \$ correspondant à 50 % de partage des coûts en vue de l'achat de matériel ou de matériaux qui auront pour résultat la création d'un aliment ou d'un produit agroalimentaire novateur qui est nouveau pour l'entreprise, l'amélioration de la productivité ou du rendement ou de l'utilisation des ressources grâce à l'innovation en matière de processus ou de technologie dans le but d'améliorer les produits ou les processus, ou la réduction des conséquences écologiques et de l'empreinte de carbone grâce à l'innovation en matière de processus ou de technologie tout en améliorant la rentabilité.

Demands admissibles

- Les demandeurs admissibles doivent être des personnes juridiques ayant l'autorité de conclure un accord juridique. Par exemple, les personnes juridiques pourraient être des sociétés par actions, des organismes sans but lucratif, des producteurs du secteur primaire, des entreprises de transformation, des distributeurs, des Premières Nations, des Métis ou des Inuits.
- Au moins une composante de l'entreprise des demandeurs doit se trouver dans le Nord ontarien et l'activité du projet doit avoir lieu dans le Nord ontarien.
- Les demandeurs admissibles doivent être en exploitation depuis au moins un an.
- Tant les entreprises en démarrage que les entreprises existantes sont admissibles. On s'attend des entreprises en démarrage (au cours des trois premières années d'exploitation) qu'elles fournissent un plan d'affaires avec leur demande.

Buts du programme

- Stimuler le développement et l'expansion du secteur agroalimentaire dans le Nord ontarien. Catalyser des emplois durables ou augmenter le nombre d'emplois dans le domaine agroalimentaire.
- Aborder des défis propres à la production agroalimentaire du Nord ontarien comme la plus brève saison de production, la distance séparant les exploitations des marchés et le manque d'économies d'échelle.
- Promouvoir la transformation à valeur ajoutée et les pratiques novatrices en matière de production et de transformation qui accroissent l'extensibilité, la rentabilité et la capacité concurrentielle.
- Améliorer le rendement ou l'utilisation des ressources, réduire les incidences écologiques et l'empreinte carbone tout en améliorant la rentabilité.

Critères d'examen du projet

Le comité d'examen du Programme étudie toutes les demandes. En raison du financement limité pendant cette période d'admission des clients, on recommande de présenter les demandes dès que possible.





La priorité sera accordée aux projets en fonction des critères suivants :

- L'utilisation de matériel ou de processus novateurs;
Définition de l'innovation : L'innovation, c'est le processus de générer et d'appliquer des idées en vue de produits, de processus, de technologies ou de services nouveaux ou grandement améliorés;
- Comment les nouveaux produits développés favorisent-ils l'innovation et augmentent-ils la distribution et l'avantage concurrentiel, relativement au nord de l'Ontario. (Nouveaux produits)
- Quelles nouvelles efficacités seront-elles mises en œuvre pour augmenter la production et diminuer les frais d'exploitation grâce à l'innovation en matière de processus ou de technologie. (Amélioration de la productivité)*
- Comment le projet démontre-t-il clairement les bienfaits environnementaux et écologiques à une échelle des répercussions grâce à l'innovation en matière de processus ou de technologie (Technologie propre dans le domaine agroalimentaire).
- L'extensibilité du projet (capacité d'expansion de la production ou des ventes);
- Les retombées économiques ou des ventes du projet sur l'entreprise et sur le Nord ontarien;
- Les emplois créés ou maintenus en raison du projet.
- Les alliances stratégiques créées ou maintenues en raison du projet.
- Un plan de marketing ou de distribution clair (Nouveaux produits);
- Un solide plan d'affaires (entreprises en démarrage seulement);
- Le fait de bien remplir la demande.

Volets d'activité des projets admissibles

Les projets admissibles peuvent se trouver dans l'un des volets suivants :

- **Nouveaux produits** – Les projets qui permettent aux producteurs agricoles et d'aliments de créer des **produits primaires ou transformés** qui sont nouveaux pour l'entreprise et de favoriser l'innovation tout en accroissant la capacité concurrentielle.
Voici des exemples de projets admissibles :
 - Le matériel de transformation des aliments (les mélangeurs, les stérilisateur, les systèmes de lavage et d'emballage, etc.) pour la création de produits novateurs à valeur ajoutée pour atteindre de nouveaux marchés de consommation et pour satisfaire à la demande.
 - Le matériel de conditionnement (les ensacheurs sous vide, le matériel d'embouteillage, les étiqueteuses, etc.) pour permettre l'expansion de nouvelles chaînes de production et accroître la distribution.
- **Amélioration de la productivité** – Les projets qui **utilisent des technologies ou des processus novateurs** pour accroître l'efficacité de l'exploitation et pour améliorer leurs processus ou leurs produits.
Voici des exemples de projets admissibles :
 - La lutte novatrice contre les organismes nuisibles ou les prédateurs pour augmenter l'efficacité et pour mieux maîtriser les cultures agricoles.
 - Des technologies d'agriculture de précision pour atteindre les objectifs de gestion et augmenter les ventes globales.



- L'éclairage à diodes électroluminescentes (DEL) pour la culture hydroponique pour augmenter la productivité de produits agricoles à longueur d'année.
- **Technologie propre dans le domaine agroalimentaire** – Les projets qui *adoptent une technologie propre* à l'échelon de la ferme ou de l'entreprise et qui appuient l'amélioration de la performance environnementale tout en favorisant la productivité, la croissance et la capacité concurrentielle. Les projets admissibles doivent améliorer la performance environnementale par rapport aux technologies standards ou les plus communes. Par conséquent, les initiatives en matière d'efficacité énergétique, de remanufacturation, ou d'amélioration de la productivité ne comprennent pas nécessairement l'adoption ou l'adaptation d'une technologie propre. Voici des exemples de projets admissibles :
 - Les systèmes d'irrigation ou de collecte des eaux pluviales pour augmenter la productivité et améliorer la résilience en période de sécheresse.
 - La culture avec peu de labours ou sans labour pour améliorer la productivité des cultures et augmenter le bienfait environnemental.
 - Un système de serres solaires passives pour augmenter la production à longueur d'année et pour réduire l'utilisation d'énergie.

Coûts admissibles

Tous les coûts doivent se limiter aux achats qui permettent directement aux activités du projet admissible d'avoir lieu. Le matériel usagé est admissible. Les coûts admissibles comprennent, mais non de façon limitative, ce qui suit :

- Le matériel de transformation des aliments ou des fibres;
- Les abris-serres ou les autres serres;
- Le matériel d'emballage ou d'étiquetage d'aliments;
- Le matériel d'entreposage frigorifique;
- Les matériaux de construction;
- Le matériel de production agricole;
- Les coûts de livraison de matériel;
- Les améliorations de la technologie.

Le **matériel** peut se définir comme des biens immobilisés que la ou le propriétaire a l'intention de détenir ou dont celle-ci ou celui-ci a l'intention de bénéficier pendant une période d'un an ou plus.

Coûts inadmissibles

- L'installation, l'entretien ou la réparation du matériel;
- Le matériel roulant (définition ci-jointe);
- Les stocks;
- Les coûts de main-d'œuvre;
- Les biens non durables (tout matériel non permanent, produit ou ouvrage qui ne peut pas servir pendant plusieurs années);
- L'achat ou la location à bail de terres ou de bâtiments;
- Les cadeaux ou les incitatifs;
- Le logiciel;
- La TVH;
- Tous coûts d'exploitation continus associés aux affaires;



- Tous coûts qui ont le seul but de se conformer aux exigences de la loi ou de maintenir la conformité aux exigences de la loi qui portent sur les exploitations actuelles.

Autres exigences du programme

1. Le demandeur doit joindre une copie de ses statuts constitutifs, de son numéro d'inscription d'entreprise agricole, de son permis principal d'entreprise ou de son enregistrement du nom commercial, selon celui qui s'applique (exigé avec la demande).
2. Les entreprises en démarrage (au cours des trois premières années d'exploitation) doivent présenter un plan d'affaires avec leur demande. (On peut mettre à leur disposition un modèle de plan d'affaires.)
3. Les entreprises en démarrage doivent donner une preuve d'enregistrement d'entreprise et une preuve de revenus pendant au moins un an.
4. Un formulaire d'admission de client dûment rempli (exigé une fois que les demandeurs auront reçu leur approbation.)
5. **Tous les projets approuvés aux termes de ce programme doivent être achevés et toutes les factures doivent être présentées au SSMIC d'ici le 31 décembre 2022 (pour le groupe de clients 3).** Une fois que les factures et la preuve de paiements auront toutes été reçues, un contrat sera envoyé aux fins d'examen et de signature. Un contrat signé est nécessaire afin de recevoir la subvention approuvée. Une fois l'achat ou les achats effectués et toute la documentation nécessaire reçue, on accordera à la ou au bénéficiaire 90 % du financement approuvé. Les demandeurs de projet approuvés peuvent présenter seulement UNE demande de remboursement par projet.
6. On doit présenter un Rapport définitif des résultats dûment rempli ici le **31 décembre 2022 pour le groupe de clients 3**). Les 10 % de la subvention qui restent seront remis une fois le rapport présenté. Les demandeurs peuvent présenter une seule demande par période d'admission.
7. Les demandeurs choisis peuvent recevoir jusqu'à concurrence de 10 000 \$ en financement du Programme de productivité et des produits agroalimentaires du Nord durables (SNAPP) pendant toute la durée du programme actuel (2019-2023). Les demandeurs choisis par des programmes SNAPP précédents sont admissibles à faire une demande dans le cadre du programme actuel. Tous les projets approuvés doivent être achevés et clos avant que la demandeuse ou le demandeur puisse faire une nouvelle demande.
8. Les clients doivent consulter les exigences en matière de rapports énoncés dans les conditions de la feuille de renseignements sur la demande avant de faire leur demande.

Confidentialité du processus d'examen

Les demandes sont étudiées par le comité d'examen du PPADN-SNAPP. Les membres du comité conservent l'anonymat et leur identité ou leur affiliation n'est jamais divulguée.





Tous les examinateurs respectent la politique sur le conflit d'intérêts du Centre d'innovation de Sault-Sainte-Marie. Les données exclusives, les informations commercialement sensibles et les résultats ou les idées potentiellement utiles sont protégés contre la divulgation non autorisée, accidentelle ou inopportune.

En tout temps dans le processus de demande, le personnel du programme peut contacter le demandeur pour obtenir des renseignements additionnels, notamment des documents manquants ou incomplets. Si le demandeur tarde à les fournir, sa demande pourrait être reportée ou rejetée.

Les questions ?

Votre représentante ou votre représentant expliquera l'admissibilité de votre projet et répondra à toute question que vous pourriez avoir. Celle-ci ou celui-ci est aussi à votre disposition pour examiner votre demande avant que vous la présentiez et pour faire qu'elle soit dûment remplie.

Veillez communiquer avec votre représentante régionale ou votre représentant régional (ci-dessous) pour recevoir un formulaire de demande.

Si vous présentez votre demande sans en parler au représentant suivant ou à l'une des représentantes suivantes, votre demande pourrait être refusée.

Veillez consulter Sabine Bouchard, rechercheboreal@collegeboreal.ca or 1 (800) 361-6673 x4190

Définition du matériel roulant

Par « matériel roulant », on entend tout véhicule polyvalent (tout usage) qui servirait à transporter des articles ou à faire des livraisons d'un endroit à l'autre.

COÛTS INADMISSIBLES

COÛTS ADMISSIBLES

Chargeuse à direction à glissement	Accessoires, comme une tarière pour poteaux
Tracteur	Accessoires destinés à des utilisations agricoles particulières, presse à balles cylindriques, matériel aratoire, cueilleuse, récolteuse, moissonneuse, GPS
Quad, remorque	Matériel pour alimenter les animaux
Matériel polyvalent (p. ex., remorque))	Matériel agricole prévu pour un seul usage (p. ex., remorque adaptée à l'entreposage frigorifique)

*Définition de la productivité

La productivité désigne le point auquel une entreprise convertit les intrants (facteurs de production comme la main-d'œuvre, les matières, les machines et le capital) en biens et en services ou en extrants (production). La productivité se mesure en comparant la quantité de biens et de services produits aux intrants qui ont servi à leur production. On atteint la productivité en :

1. Utilisant la technologie pour améliorer un bien ou un service. Cette utilisation comprend habituellement d'importantes améliorations en matière de spécifications techniques, de composants et de matières, de convivialité ou d'autres caractéristiques fonctionnelles;
2. Examinant l'installation et les processus existants. Cet examen entraîne habituellement une méthode de production ou de livraison nouvelle ou grandement améliorée et il pourrait comprendre d'importants changements en matière de techniques ou de matériel.